



Fiche Pratique

Faire la différence entre l'avancement de grade et la promotion interne



RAPPEL LEXICAL

Pour appréhender la différence entre l'avancement de grade et la promotion interne, il est important de maîtriser certaines notions liées à la carrière du fonctionnaire.

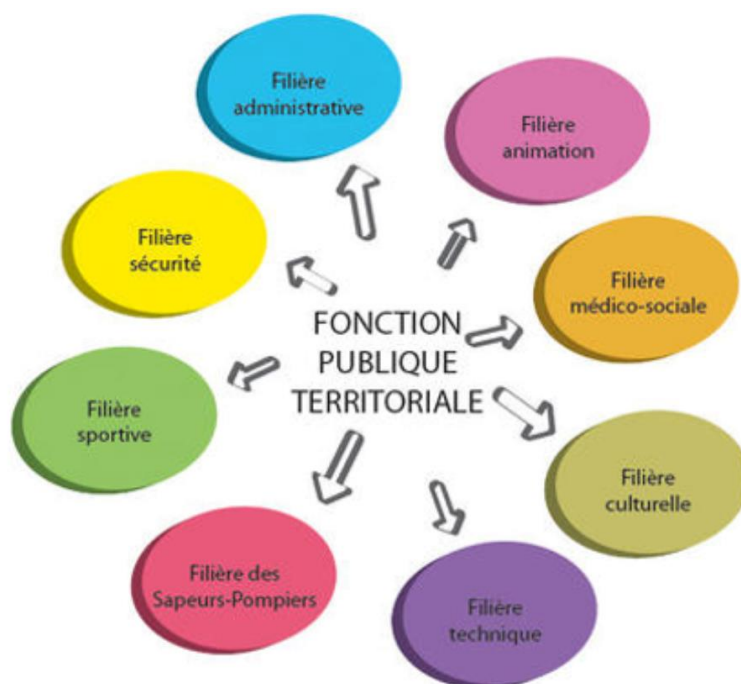
► Le cadre d'emploi

Les emplois des fonctionnaires sont classés en **3 catégories**, désignés par les lettres : A, B et C. Chaque catégorie comprend un certain nombre de **cadres d'emplois**.

Chaque **cadre d'emploi** regroupe des fonctionnaires dont les emplois et les métiers ont des caractéristiques professionnelles proches. Ils auront en commun des savoir-faire, des aptitudes, des connaissances, une formation et des modalités de recrutement, de rémunération et d'avancement.

Les fonctionnaires d'un même cadre d'emploi sont soumis à ensemble de règles communes appelées « statut particulier ». *Par exemple : le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.*

Les **cadres d'emplois** sont regroupés en filières qui désignent le secteur d'activité commun à plusieurs d'entre eux :



► Le grade

Chaque **cadre d'emploi** est composé par **un ou plusieurs grades** selon leur statut particulier. Une hiérarchie s'opère au sein d'un même cadre d'emploi, s'il est composé de plusieurs grades.

Le grade permet à son titulaire d'occuper un certain nombre d'emplois. Au cours de sa carrière, le fonctionnaire peut accéder aux grades supérieurs par la procédure dite de **l'avancement de grade**.

Enfin, chaque grade comprend **plusieurs échelons** qui forment la grille indiciaire (le nombre d'échelons de chaque grade est fixé par décret).

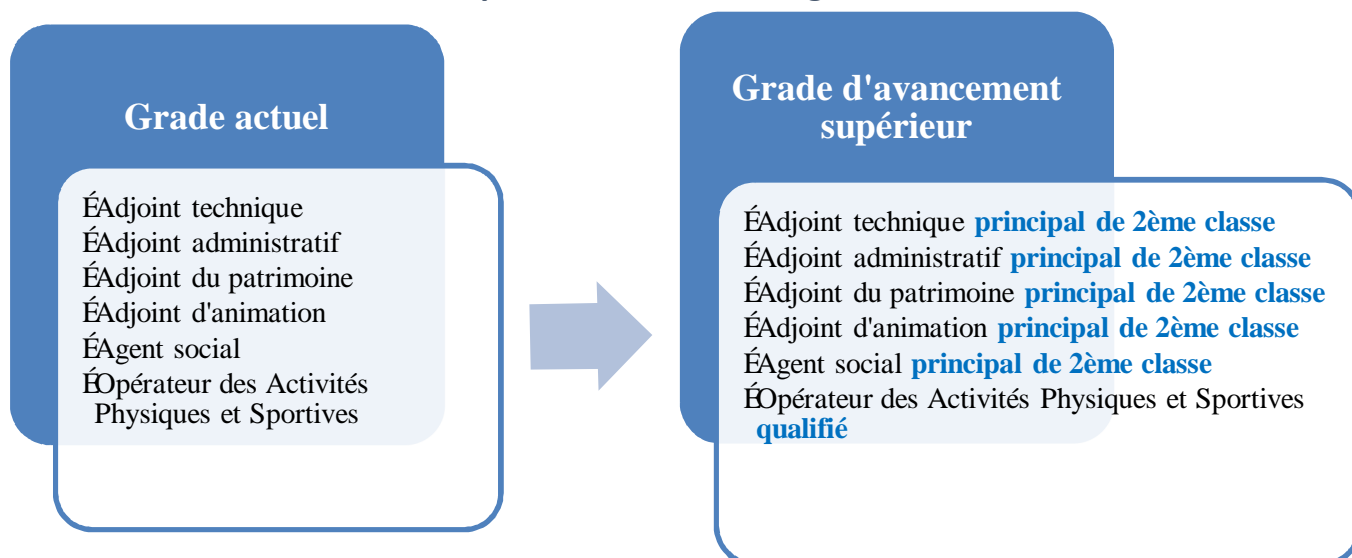
- Exemple : la filière administrative-

Catégorie	Cadre d'emploi	Grade
A	Attaché	-Attaché -Attaché Principal -Attaché hors classe -Directeur territorial
B	Rédacteur	-Rédacteur -Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe -Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe
C	Adjoint	-Adjoint administratif -Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe -Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

► L'avancement de grade

L'avancement de grade permet à un fonctionnaire **de passer au grade supérieur, tout en restant à l'intérieur d'un même cadre d'emploi**. **L'avancement de grade** a lieu de façon continue d'un grade à un grade immédiatement supérieur. L'avancement de grade n'est pas de droit mais résulte d'une décision de l'autorité territoriale. A noter que les conditions de l'avancement de grade sont fixées par chaque statut particulier.

-Exemple : Avancement de grade -

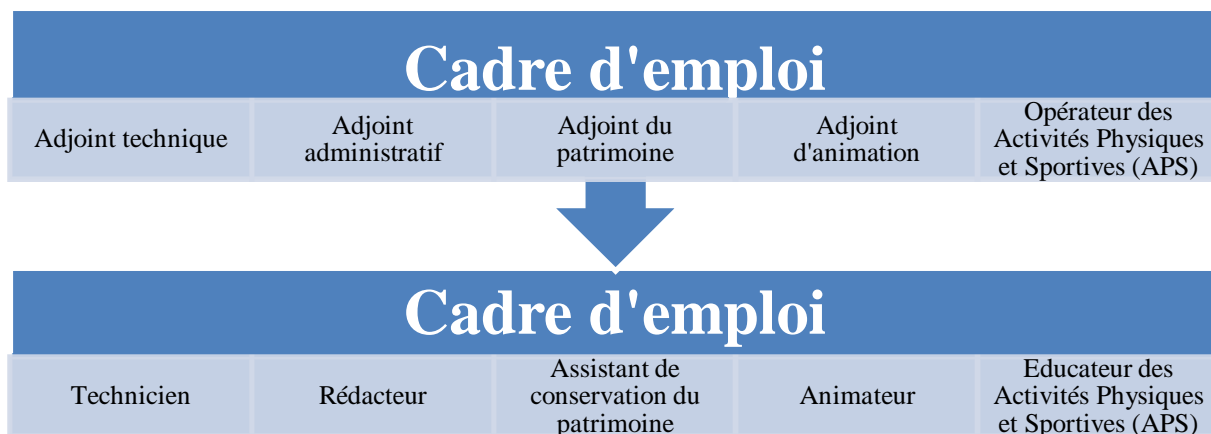


► La promotion interne

Elle permet à un fonctionnaire **de prétendre au cadre d'emploi supérieur**. La promotion interne n'est pas un droit et elle résulte d'une décision expresse de l'autorité territoriale. Il s'agit d'un mode d'évolution de carrière dérogatoire aux concours qui restent la voie normale de changement de cadre d'emploi.

L'agent proposé à la promotion interne doit être en capacité d'accomplir les missions du cadre d'emploi correspondant.

-Exemple : Promotion de C3 vers le 1^{er} grade de catégorie B-



L'**avancement de grade** et la **promotion interne** s'appliquent de la même façon aux **fonctionnaires à temps complet et aux fonctionnaires à temps non complet**, sous réserve de modalités particulières de calcul de l'ancienneté pour les agents à temps non complet.

A noter que pour un fonctionnaire effectuant moins de 17h30, la durée des services est proratisée en fonction de la durée du temps de travail.



À retenir

L'avancement de grade concerne l'accès au grade supérieur d'un même cadre d'emplois (exemple rédacteur vers rédacteur principal de 2^{ème} classe) tandis que la promotion interne permet d'accéder à un cadre d'emplois supérieur (exemple rédacteur vers attaché)

► LES PROCÉDURES D'AVANCEMENT DE GRADE ET DE PROMOTION INTERNE

	Avancement de Grade	Promotion Interne
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> ► Les avancements de grades et de promotion interne sont soumis à des conditions d'ancienneté, de services effectifs et de taux de promotion... ► L'élaboration des lignes directrices de gestion est également une condition à l'avancement de grade et à la promotion interne. ► Vous retrouverez ces conditions sur le site du Centre de Gestion. 	
Procédure	<ul style="list-style-type: none"> ► Sans renoncer à son pouvoir d'appréciation, l'autorité territoriale tient compte de ses lignes directrices de gestion et des quotas d'avancement qu'elle a arrêtés pour définir le tableau annuel d'avancement de grade. ► Par voie d'inscription sur le tableau annuel d'avancement établi par l'autorité territoriale dans les conditions fixées par chaque statut particulier, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent ou après sélection à un examen professionnel. 	<ul style="list-style-type: none"> ► L'autorité territoriale propose au Président du Centre de Gestion la candidature de l'agent remplissant les conditions statutaires de la promotion interne et complète le dossier à sa disposition sur le site du CDG. ► Par voie d'inscription sur une liste d'aptitude établie par le Président du Centre de Gestion dans les conditions fixées par chaque statut particulier et appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents ou après examen professionnel. <p>Rappel : les lignes directrices de gestion de la promotion interne du Centre de Gestion définissent les critères d'examen des candidatures.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ► L'avis de la CAP n'est plus requis depuis le 1^{er} janvier 2021. 	
Autorité compétente	<ul style="list-style-type: none"> ► Le tableau annuel d'avancement est établi par l'autorité territoriale. ► Le tableau annuel d'avancement est transmis au Centre de Gestion et affiché dans la collectivité /l'établissement 	<ul style="list-style-type: none"> ► La liste d'aptitude est établie et publiée par le Président du Centre de Gestion.
Nomination	<ul style="list-style-type: none"> ► La nomination intervient toujours dans l'ordre de classement défini sur le tableau d'avancement de grade ► La nomination est subordonnée à l'existence d'un poste vacant ► La nomination est prononcée après accord de l'agent ► La nomination est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale 	
Conséquence sur la carrière	<ul style="list-style-type: none"> ► Changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> ► Changement de cadre d'emploi ► L'agent est nommé stagiaire dans son nouveau cadre d'emploi

LE POLE CARRIÈRES A VOTRE SERVICE

- **Il vous accompagne** dans la démarche d'élaboration de vos tableaux d'avancement de grade et proposition de promotion interne. Le site internet du Centre de Gestion met à votre disposition des **simulateurs d'avancements de grade**.
- **Il édite sur demande** la liste des agents éligibles à l'avancement de grade et la promotion interne
- **Il vérifie** vos projets de tableaux d'avancement de grade et en assurera la publication.
- **Il émettra** les projets individuels d'arrêtés d'avancement de grade et de promotion interne.